

BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENTS POUR L'ANNEE 2023 à **Carpentr'AMAP**

Cotisation unique **21 euros** dont : **10 euros d'adhésion à **CARPENTR'AMAP**** et **11 euros d'adhésion à « Les AMAP de Provence Réseau Régional du MIRAMAP »**

NOM : PRENOMS :

Adresse : Code postal Ville :

Tél. : Courriel :

J'adhère à l'Association CARPENTR'AMAP - Mon adhésion est valable pour une période d'un an (année civile). Je bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale 2023, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022. Afin de respecter les termes de la réglementation en matière informatique j'accepte que mes données personnelles telles que nom, prénom, code postal, ville et courriel puissent être communiquées sur la liste de diffusion pour **Carpentr'amap et AMAP J.**

J'adhère à « Les AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP » ses statuts, son règlement intérieur et à sa Charte sur les AMAP. Mon adhésion est valable pour une période d'un an (année civile). Je bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale 2023, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Afin de respecter les termes de la réglementation en matière informatique, j'accepte que mes données personnelles telles que nom, prénom, code postal, ville et courriel puisse être communiquées sur la liste de diffusion pour **Les Amap de Provence,**

Je règle 21 euros (chèque libellé à l'ordre de **CARPENTR'AMAP)**

Fait à Carpentras le2023

Signature de l'adhérent (e) :

Bulletin d'adhésion à **CARPENTR'AMAP et à Les AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP pour l'année 2023**
Volet adhérent

CARPENTR'AMAP certifie avoir reçu de M r /me.....

La somme de 21,00 € au titre de son adhésion à **CARPENTR'AMAP** et « les AMAP de Provence MIRAMAP » se décomposant comme suit : 10,00 € pour **CARPENTR'AMAP** et 11,00 € pour « les AMAP de Provence MIRAMAP »

Engagements réciproques :

Le partenariat entre les producteurs et l'adhérent est soumis au respect de la Charte des AMAP de Provence (Réseau Régional du MIRAMAP (consultable sur le site: (<http://www.lesamapdeprovence.org>)) et du règlement intérieur de l'association **Carpentr'AMAP.**

L'adhérent s'engage :

- à **soutenir** le producteur dans sa démarche sur la durée totale du contrat.
- à **accepter** les conséquences des difficultés inhérentes à ce type de production et sera solidaire du producteur en cas de problème.
- à **venir chaque semaine** récupérer son panier ou à le faire récupérer par une personne de son choix, en cas d'oubli, le panier ne sera ni remplacé, ni remboursé.
- à **assurer** le nombre de permanences nécessaires.

Le Producteur s'engage : (se reporter au contrat)

Cas de rupture anticipée du contrat : la priorité avant rupture est la revente à une personne désireuse de s'engager à travers l'AMAP sinon sont pris en compte : difficultés financières du consomm'acteur- problèmes d'exploitation des producteurs - Non respect des engagements contractuels - déménagement du consomm'acteur - tout conflit entre consomm'acteur et producteurs sera soumis, en dernier recours, à l'arbitrage d'alliance Provence agissant en temps que médiateur.

Date et Signature du Représentant de **CARPENTR'AMAP**

Siège Social :

93, rue René Seyssaud 84200 Carpentras

Contact président : Tél 06 01 90 57 45 - facebook : carpentr'amap amap de carpentras - adresse mail : amapcarpentras@gmail.com

AMAP = Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne

LES AMAP DE PROVENCE RESEAU REGIONAL DU MIRAMAP = Soutient et développe les AMAP, Assure les adhérents des AMAP.

Les AMAP de Provence et **CARPENTR'AMAP** s'engagent à ne pas diffuser le fichier de ses adhérents qui restera confidentiel et interne à son fonctionnement